

GIOVANNI BUTTARELLI
CONTRÔLEUR ADJOINT

M^{me} Patricia LLOMBART CUSSAC
Chef de la division MDR C2 -
Sélection et recrutement du personnel
AD et AST
Service européen pour l'action
extérieure
SEAE 07/271

Bruxelles, le 4 février 2014
GB/OL/sn/D(2014)0279 C 2013-0876
Veuillez utiliser l'adresse edps@edps.europa.eu
pour toute correspondance

Chère Madame,

Le 16 juillet 2013, le délégué à la protection des données (DPD) du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) a transmis une notification en vue d'un contrôle préalable en application de l'article 27 du règlement (CE) n° 45/2001 («le règlement») concernant les procédures de sélection et de nomination du personnel applicables aux fonctionnaires et aux agents temporaires au sein du SEAE. Le 18 juillet 2013, le CEPD a demandé des informations complémentaires; le SEAE a répondu le 19 décembre 2013 en incluant une notification mise à jour. Le projet d'avis a été envoyé au SEAE pour observations le 16 janvier 2014; le 3 février 2014, le SEAE a indiqué qu'il ne souhaitait formuler aucune observation.

Le présent traitement ayant été notifié a posteriori, c'est-à-dire alors qu'il était déjà mis en œuvre, le délai de deux mois imparti au CEPD pour rendre son avis conformément à l'article 27, paragraphe 4, du règlement ne s'applique pas. Ce dossier a été traité dans les meilleurs délais.

La notification porte sur un sujet concernant lequel le CEPD a déjà publié des orientations¹. En conséquence, le présent avis ne comporte pas d'analyse complète du traitement mais se concentre sur les aspects qui nécessitent des améliorations ou s'agissant desquels, à d'autres égards, le traitement s'écarter des orientations.

¹ Consultables sur notre site Internet.

Motifs de réalisation d'un contrôle préalable

La notification renvoyait, pour justifier la réalisation d'un contrôle préalable, à l'article 27, paragraphe 2, points b) (évaluation d'aspects de la personnalité) et d) (traitements visant à exclure des personnes du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat). De l'avis du CEPD, **seul l'article 27, paragraphe 2, point b) est pertinent en l'espèce**; le point d) vise des traitements comme les listes noires et le gel de fonds².

Traitement manuel/automatique

L'une des modifications introduites dans la notification mise à jour était la nouvelle «candidature électronique» pour les candidats internes. Cet outil est hébergé par la direction générale de l'informatique (DIGIT). Il permet aux candidats internes de déposer leur candidature par voie électronique, avec des informations extraites de SysPer2.

Personnes participant à la procédure de sélection

Pour les postes d'encadrement supérieur (et éventuellement d'autres postes de catégorie AD), le comité de sélection peut également comprendre des représentants du Conseil, de la Commission et des États membres. Les représentants du Conseil et de la Commission sont déjà soumis à une obligation de confidentialité au titre du statut. **Les représentants des États membres devraient être tenus de signer une déclaration de confidentialité spécifique afin d'assurer leur soumission à des obligations de confidentialité équivalentes.**

Données à caractère médical

L'examen médical préalable au recrutement est réalisé par le service médical de la Commission conformément à un accord de niveau de service. Le SEAE reçoit uniquement une déclaration indiquant que l'examen a été effectué et que le candidat est apte au service, et non les résultats détaillés.

Délais de conservation

Les fichiers de sélection (y compris les fichiers de candidature et l'évaluation des candidats) sont conservés pendant une durée de cinq ans à compter de la fin de la procédure de sélection. Dans ses orientations, le CEPD **recommande un délai de conservation de deux ou trois ans** à compter de la fin de la procédure de sélection. **Nous vous remercions d'adapter le délai de conservation en conséquence ou d'indiquer la raison pour laquelle il est nécessaire d'appliquer un délai plus long.**

Le CEPD vous serait reconnaissant de l'informer des mesures de suivi prises à propos des recommandations énoncées dans le présent avis dans un délai de trois mois.

Veillez croire, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Giovanni BUTTARELLI

Cc: M^{me} Carine Claeys, déléguée à la protection des données, SEAE
M^{me} Emese Savoia-Keleti, coordinatrice des réseaux des APD et des CPD, SEAE

² Voir les dossiers du CEPD n° 2009-0137 et n° 2010-0426.